

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2016**  
~~~~~

**PLAN DE RESTAURATION DU PATRIMOINE - COMMUNE DE GIGNAC
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. Philippe MACHETEL, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS

Procurations : Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Edwige GENIEYS à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Viviane RUIZ à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. José MARTINEZ, Madame Lucie TENA

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Grégory BRO

| | | | |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 25 | Présents : 35 | Votants : 41 | Pour 41 Contre 0 Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence « *action de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti communautaire* » et en particulier la politique d'« *aide aux actions de protection, de réhabilitation, de mise en valeur et promotion du patrimoine public dans le cadre de programme thématique* »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2012 relative à la mise en œuvre d'un troisième plan de restauration du patrimoine et approuvant le règlement d'intervention afférent aux opérations de restauration du patrimoine communal comprenant la prise en charge de la conduite des travaux pour le compte des communes dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 25%, plafonné à 50 000 € par opération,

Vu le dépôt de dossier complet par la commune de Gignac,

Vu que la commune de Gignac a sollicité en avril 2016 la communauté de communes pour inscrire dans le plan de restructuration du patrimoine bâti l'opération de restauration des façades arrières de l'hôtel de ville,

Vu l'acquisition par la commune de Gignac en mars 2014 de deux immeubles cadastrés AB 101 et 104 immeuble FOBIS ainsi que AB 143 - immeuble LEYGUE - jouxtant l'hôtel de ville,

Considérant que cette acquisition a été effectuée en vue de procéder à la réhabilitation du centre ancien et des îlots d'habitations dégradés et insalubres,

Considérant qu'il s'agit de procéder :

- dans un premier temps au nettoyage de ces immeubles dernièrement acquis en évacuant tous les immondices et débris accumulés depuis plus de 40 ans, de déposer les menuiseries et autres potentiellement dangereux, de procéder à une mise en sécurité et une restauration sommaire des salles jouxtant l'hôtel de ville,
- dans un second temps de procéder à la réhabilitation des façades de ces immeubles constituant désormais l'arrière de l'hôtel de ville.

Considérant que ce projet de restauration est mené avec l'Association FORMATION CAP EMPLOI (FOR.CE) et le dispositif PLIE de l'association Maison de l'Emploi du Pays Cœur d'Hérault dans le cadre de la mise en place d'un atelier « chantier bâtiment 2^{ème} œuvre »,

Considérant que ce plan local pour l'insertion et l'emploi a pour objectif de conduire à un emploi stable et durable ou une formation qualifiante les personnes les plus en difficulté (demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes en difficulté d'insertion, parents isolés, personnes handicapées) en leur proposant un parcours d'insertion,

Considérant que dans ce cadre, la commune a proposé de participer à ce dispositif en fournissant ce projet de restauration des façades arrière de la mairie comme support pédagogique de ce chantier d'insertion,

Considérant que les travaux de restauration sont estimés à 34 910 € HT avec le détail suivant :

- Réfection des façades (14 500 € HT)
- Reprise des murs, toiture, réseau eaux usées (750 € HT)
- Encadrement porte Immeuble FOBIS (4 660 € HT)
- Main d'œuvre (15 000 € HT)

Considérant que ce patrimoine est propriété communale et n'est pas classé ou inscrit au titre des monuments historiques,

Considérant que ce bâtiment constitue l'arrière du bâtiment dont la porte monumentale est inventoriée dans la base Mérimée,

Considérant que compte-tenu de la présence du moulin, ce bâtiment rentre dans le cadre des patrimoines hydrauliques et agricoles,

Considérant qu'à cet effet, il est possible d'inscrire cette opération dans le cadre du plan de restauration du patrimoine,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une participation financière de la communauté de communes estimée à 8 727,50 € HT et ne nécessite pas de mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, l'opération faisant l'objet d'un chantier d'insertion spécifique,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la demande de la commune de Gignac pour l'inscription de l'opération de restauration des façades arrières de l'hôtel de ville dans le plan de restructuration du patrimoine bâti,
- de se prononcer favorablement pour l'octroi d'une aide financière de 8 727,50 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette intervention.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1353 le 27/09/2016

Publication le 27/09/2016

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 27/09/2016

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20160926-lmc189247-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

